

**BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 107**

Août 2008

ARRETES

CABINET DU PRÉSIDENT

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 5 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er août 2008 portant désignation de M. Joël GOYHENEIX en tant que représentant du Président du Conseil Général au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de développement touristique du Domaine Départemental d'Ognoas

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 1^{er} août 2008 portant désignation de membres pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 14 mai 2008, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Gein

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 24 juillet 2008, portant désignation de M. Robert CABÉ, 1^{er} Vice-Président du Conseil général des Landes, en tant que représentant du Président à la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 24 juillet 2008, modificatif de l'arrêté portant nomination des membres de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008, rapportant l'arrêté modifié du 22 octobre 2007 portant composition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre) /SAINT-AGNET extension sur SARRON

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008 rapportant l'arrêté portant désignation au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET extension SARRON

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008, rapportant l'arrêté du 19 novembre 2007 ordonnant les mesures conservatoires dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Miramont-Sensacq (centre) / Saint -Agnat/Sarron

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
23 RUE VICTOR-HUGO
40025 MONT DE MARSAN
CEDEX

TÉL 05 58 05 40 40
FAX 05 58 05 41 41
MÉL : presidence@cg40.fr

www.landes.org

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 31 juillet 2008 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de ORIST - Route Départementale n°72

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Préfet des Landes et Monsieur le Maire de Mées en date du 05 août 2008 portant réglementation permanente de la circulation sur l'échangeur de Mées - Route départementale n°824 – 2 x 2 voies Route départementale n°170 - Voies communales

Arrêté conjoint permanent de Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Maire de Castagnos-Souslens, en date du 13 août 2008 portant réglementation du régime prioritaire entre la Voie Communale N° 209 (Allée d'Arrouzé) et la Route départementale N° 13 la par la mise en place d'une signalisation dite « STOP »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 27 août 2008 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 392 aux PR 15+450 à 15+470 et PR 18+20 à 18+50, communes de CANENX ET REAUT et LUCBARDEZ-ET-BARGUES, hors agglomération

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 25 août 2008 fixant le prix de journée 2008 du Centre d'Accueil de Jour « La Pyramide » de l'Association « L'ESCALE » à CASTANDET

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne

Réunion du Comité Syndical du 7 juillet 2008

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 14 août 2008 portant désignation à M. Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 18 août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE, 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes du Seignanx

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées sur le futur Parc d'Activités

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 14 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une mission d'élaboration du dossier loi sur l'eau sur le secteur de TARNOS

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Réunion du Bureau du Comité Syndical du 27 juin 2008

Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

Réunion du Comité Syndical du 5 mai 2008

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 mai 2008, portant délégation de signature à M. Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-Président du Syndicat Mixte

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 mai 2008, portant désignation de M. Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud

Réunion du Comité Syndical du 19 mai 2008

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant désignation de M. Robert CABE, premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant délégation de signature à M. Robert CABE, premier Vice-Président du Syndicat Mixte

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant approbation de la proposition de la SATEL relative au choix des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation relative à l'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008, portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution de l'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 3 décembre 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'études d'approche environnementale de l'urbanisme de l'opération d'aménagement sur SOUSTONS

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 juin 2008 portant approbation de l'avenant n° 2 au mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de SOUSTONS

Syndicat Mixte pour des Zones d'Aménagement Touristiques concertées de Moliets et Mâa et de Messanges

Réunion du Comité Syndical du 30 juin 2008

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2008, portant délégation de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2008, portant désignation de Monsieur Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 25 juillet 2008, portant fixation des tarifs maximums pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2009

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008 portant attribution d'un marché de prestations de services pour la réalisation d'une évaluation de surfaces sur le Golf de Moliets

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion de marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du Club House du Golf de Moliets

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008, portant approbation de l'Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Réunion du Comité Syndical du 25 juillet 2008

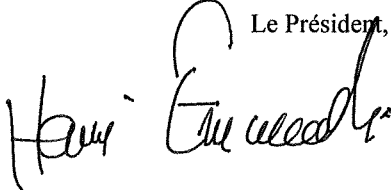
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 février 2008, portant approbation de l'avenant n° 1 au mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activité à Labrit

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008, portant approbation de l'avenant n° 2 au mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 août 2008, portant délégation de signature à Monsieur Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 août 2008, portant désignation à Monsieur Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 4 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 107 de l'année 2008, mis à disposition du public le 9 septembre 2008 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,


Henri EMMANUELLI

ARRÊTES

SOMMAIRE

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 5 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services	3
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er août 2008 portant désignation de M. Joël GOYHENEIX en tant que représentant du Président du Conseil Général au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de développement touristique du Domaine Départemental d'Ognoas	4
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 1 ^{er} août 2008 portant désignation de membres pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes	4
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 14 mai 2008, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune de Saint Gein	6
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 24 juillet 2008, portant désignation de M. Robert CABÉ, 1 ^{er} Vice-Président du Conseil général des Landes, en tant que représentant du Président à la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.	10
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 24 juillet 2008, modificatif de l'arrêté portant nomination des membres de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	11
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008, rapportant l'arrêté modifié du 22 octobre 2007 portant composition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre) /SAINT-AGNET extension sur SARRON	12
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008 rapportant l'arrêté portant désignation au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET extension SARRON	14
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008, rapportant l'arrêté du 19 novembre 2007 ordonnant les mesures conservatoires dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Miramont-Sensacq (centre) / Saint -Agnat/Sarron	15
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 31 juillet 2008 portant réglementation permanente de la circulation - Commune de ORIST - Route Départementale n°72	17

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Préfet des Landes et Monsieur le Maire de Mées en date du 05 août 2008 portant réglementation permanente de la circulation sur l'échangeur de Mées - Route départementale n°824 - 2 x 2 voies Route départementale n°170 - Voies communales	18
Arrêté conjoint permanent de Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Maire de Castaignos-Souslens, en date du 13 août 2008 portant réglementation du régime prioritaire entre la Voie Communale N° 209 (Allée d'Arrouzé) et la Route départementale N° 13 la par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».	22
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 27 août 2008 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 392 aux PR 15+450 à 15+470 et PR 18+20 à 18+50, communes de CANENX ET REAUT et LUCBARDEZ-ET-BARGUES, hors agglomération	23
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 25 août 2008 fixant le prix de journée 2008 du Centre d'Accueil de Jour « La Pyramide » de l'Association « L'ESCALE » à CASTANDET	26

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Marenne

<i>Réunion du Comité Syndical du 7 juillet 2008</i>	31
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 14 août 2008 portant désignation à M. Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre	38
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 18 août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE, 1 ^{er} Vice-président du Syndicat Mixte	39

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes du Seignanx

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées sur le futur Parc d'Activités	40
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 14 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une mission d'élaboration du dossier loi sur l'eau sur le secteur de TARNOS	40

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

<i>Réunion du Bureau du Comité Syndical du 27 juin 2008</i>	42
---	----

Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

<i>Réunion du Comité Syndical du 5 mai 2008</i>	44
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 mai 2008, portant délégation de signature à M. Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-Président du Syndicat Mixte	49
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 mai 2008, portant désignation de M. Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre	49

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud

<i>Réunion du Comité Syndical du 19 mai 2008</i>	50
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant désignation de M. Robert CABE, premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre	55
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant délégation de signature à M. Robert CABE, premier Vice-Président du Syndicat Mixte	56
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant approbation de la proposition de la SATEL relative au choix des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation relative à l'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud	56
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008, portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution de l'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud	57
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 3 décembre 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'études d'approche environnementale de l'urbanisme de l'opération d'aménagement sur SOUSTONS	58
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 juin 2008 portant approbation de l'avenant n° 2 au mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de SOUSTONS	59

Syndicat Mixte pour des Zones d'Aménagement Touristiques concertées de Moliets et Mâa et de Messanges

<i>Réunion du Comité Syndical du 30 juin 2008</i>	60
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2008, portant délégation de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte	68
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2008, portant désignation de Monsieur Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres	68

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 25 juillet 2008, portant fixation des tarifs maximums pratiqués par la SOGEM au titre de l'année civile 2009	69
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008 portant attribution d'un marché de prestations de services pour la réalisation d'une évaluation de surfaces sur le Golf de Moliets	72
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion de marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du Club House du Golf de Moliets	73
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008, portant approbation de l'Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets	74

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Réunion du Comité Syndical du 25 juillet 2008

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 février 2008, portant approbation de l'avenant n° 1 au mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activité à Labrit	84
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008, portant approbation de l'avenant n° 2 au mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit	84
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 août 2008, portant délégation de signature à Monsieur Dominique COUTIERE, 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte	85
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 août 2008, portant désignation à Monsieur Dominique COUTIERE, 1 ^{er} Vice-Président en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre	85

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes
en date du 5 septembre 2008 portant délégation de signature à
Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le décret n°87.1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2008-1384 en date du 5 août 2008 du Président du Conseil Général des Landes recrutant par voie de détachement Monsieur Didier LAUGA, Administrateur civil Hors Classe, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services à l'effet de signer tous documents administratifs des directions et services placés sous son autorité à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- actes réglementaires,
- circulaires et instructions générales
- rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente
- lettres aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LAUGA, Directeur Général des Services, les délégations décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Monsieur Francis LACOSTE, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale ou Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement ou Mademoiselle Evelyne MARQUE, Chargée de Mission.

Article 3

L'arrêté n° 08.06 du 25 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1er août 2008 portant désignation de M. Joël GOYHENEIX en tant que représentant du Président du Conseil Général au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de développement touristique du Domaine Départemental d'Ognoas

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.3221-3 ;

VU les articles 25, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil Général n° 3⁽¹⁾ du 25 Juillet 2008,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Joël GOYHENEIX, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, pour présider le Jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de développement touristique du Domaine Départemental d'Ognoas.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 1^{er} août 2008 portant désignation de membres pour le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L3221-3 ;

VU le Décret n° 2008-566 du 18 Juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

VU la délibération n° 5 du 25 Juillet 2008 par laquelle le Conseil Général des Landes fixe à 23 le nombre de membres du Conseil d'Administration et procède aux désignations de ses représentants ;

VU les propositions émanant des différents organismes et structures consultés,

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, composé de 23 membres, les représentants ci-après :

- *Conseillers Généraux* :
 - M. Christian CAZADE
 - M. Jean-François DUSSIN
 - M. Xavier FORTINON
 - M. Joël GOYHENEIX
 - Mme Monique LUBIN
 - M. Jean-Louis PEDEUBOY
- *Personnalités qualifiées* :
 - M. Jean-Marc LARRE (Communauté de Communes du Seignanx)
 - M. Christian NOLIBOIS (Communauté d'Agglomération du Marsan)
 - M. Bruno DESJOBERTS (Association Départementale d'Information sur le logement)
 - M. Bernard CARON (Croix Rouge départementale)
 - M. Pierre JAEGERT (Commune de Biscarrosse)
 - M. Jean-Marc LESPADE (Commune de Tarnos)
 - M. Pierre PASQUET (Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes)
 - Organismes et associations :
 - Mme Michèle BRAGA (Caisse d'Allocations Familiales des Landes)
 - Mme Solange COMMENAY (Union Départementale des Associations Familiales des Landes)
 - M. Claude LABARBE (Comité Interprofessionnel du Logement du Département des Landes)
 - M. Bernard DESGRE (Union Départementale C.G.T. des Landes)
 - M. Maurice AGOUTBORDE (Union Départementale des Syndicats C.F.D.T. des Landes)
 - Mme Thérèse TRUCHETET (Association LISA).

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. M. le Directeur Général des Services, Mme le Payeur Départemental et M. le Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 14 mai 2008, ordonnant les opérations
d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune
de Saint Gein**

LE Président du Conseil général des Landes

VU les dispositions du titre II du Livre Ier du Code Rural, et notamment ses articles L. 121-14 et L. 123-24,

VU la loi du 29 Décembre 1892, modifiée et complétée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},

VU la loi n° 57-391 du 28 Mars 1957 validant la loi du 6 Juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le Décret en date du 18 Décembre 2006 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison autoroutière LANGON – PAU (A 65) et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin Adour Garonne en vigueur,

VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L. 121-1 et L. 121-13 du Code Rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 fixant la liste des prescriptions environnementales que devra respecter la commission communale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement,

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 juin 2007,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes ordonnant des mesures conservatoires à l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de SAINT GEIN en date du 17 septembre 2007,

VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier organisée du 19 novembre au 19 décembre 2007,

VU l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 15 janvier 2008,

VU la saisine pour avis du représentant du domaine public fluvial en date du 17 janvier 2008,

VU le courrier d'information transmis à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour (SAGE MIDOUZE),

VU l'avis favorable du conseil municipal de SAINT GEIN en date du 21 janvier 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées pendant la durée des opérations d'aménagement foncier,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1

Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée en exclusion d'emprise sur une partie du territoire de la commune de SAINT GEIN tel que préciser ci-après :

Section D :

Parcelles n° 6, 9, 36, 37, 41, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 145, 313, 328, 332, 334, 336.

Section E :

Parcelles n° 28, 33, 34, 35, 36, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 187, 188, 269, 270, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 298, 299, 306, 307, 309, 345, 408, 409, 410, 411, 412.

Section F :

Parcelles n° 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 178, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 227, 229, 230, 231, 240, 241, 242, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 352, 400, 401, 415, 417, 427, 430, 431, 434, 457, 471, 473, 476, 477, 484, 487, 488, 490, 491, 492, 493, 494, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 517, 518, 523, 524, 525, 526.

Section G :

Parcelles n°332, 333, 334, 336, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 355, 356, 357, 428, 429, 430, 431, 432, 435, 436, 437, 439, 440, 443, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 486, 487, 488, 493, 494, 511, 512, 513, 514, 581, 583, 585, 589, 591, 594, 607, 608, 609, 621, 630.

A défaut de document d'arpentage du tracé de l'autoroute A 65 à la date du présent arrêté, les parcelles ou partie de parcelles correspondantes à l'emprise de l'ouvrage autoroutier sont comprises dans la liste présentée.

Il est précisé que les parcelles ou parties de parcelles concernant l'emprise de l'ouvrage autoroutier sont exclues de l'aménagement foncier agricole et forestier défini en exclusion d'emprise.

Dès que l'arpentage définitif de l'emprise de l'ouvrage autoroutier sera réalisé, la liste des parcelles du périmètre sera actualisée par arrêté modificatif au présent arrêté.

Article 2

Le périmètre d'aménagement représente une surface cadastrale d'environ 352ha (emprise de l'ouvrage autoroutier comprise).

Un plan réduit est annexé au présent arrêté.

Article 3

Les opérations d'aménagement commenceront dès l'affichage du présent arrêté en mairie de SAINT GEIN.

Article 4

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008, les agents de l'administration et toutes personnes chargées des opérations d'aménagement sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 29 Décembre 1892 modifiée.

Article 5

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1 et 322-4 du Code Pénal.

Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 6

Jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement, la préparation et l'exécution des travaux (destruction de boisements, travaux susceptibles de modifier l'état des lieux...) précisés par l'arrêté du Président du Conseil général des Landes ordonnant des mesures conservatoires pour l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de SAINT GEIN du 17 septembre 2007 susvisé et annexé au présent arrêté, sont interdites ou soumises à autorisation à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

La commission communale d'aménagement foncier vérifiera que ces travaux ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-19 du Code Rural, les interdictions ou refus d'autorisation prononcés par le Président du Conseil Général des Landes, éventuellement après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en application de l'article 6 du présent arrêté, n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Les travaux exécutés en violation des dispositions de l'article 6 ainsi que les constructions réalisées après la date d'affichage du présent arrêté ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte.

L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de l'article 6 sera punie conformément aux dispositions de l'article L 121-23 du Code Rural. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R 121-27 du Code Rural.

Article 8

Conformément au III de l'article L. 121-14 du Code Rural, les prescriptions environnementales que la Commission Communale d'Aménagement Foncier devra prendre en compte pour l'application notamment de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement sont fixées par l'arrêté préfectoral du 29 avril susvisé et annexé au présent arrêté.

Article 9

A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, conformément à l'article R121-28 du code rural, la demande d'autorisation de mutation de propriétés comprises dans un périmètre d'aménagement foncier prévu en application de l'article L. 123-24 du Code Rural, doit être présentée sur un papier libre et signée par les intéressés, leur mandataire ou un notaire. Elle doit préciser la désignation cadastrale et la superficie de la ou des parcelles ou parties de parcelles faisant l'objet du projet de mutation. Elle est adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président de la commission communale d'aménagement foncier. Elle peut aussi être déposée à la mairie, siège de la commission communale, qui en délivre récépissé et la transmet au président de la commission communale.

La demande d'autorisation de mutation de propriétés n'est pas recevable si elle parvient à la Commission Communale d'Aménagement Foncier après l'approbation du plan du ou des aménagements fonciers agricoles et forestiers ou, dans le cas d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers, après la décision de la commission départementale.

Article 10

En application de la décision de la Commission Départementale d'aménagement Foncier en date du 18 juin 2007, prise en application de l'article L. 123-4, cinquième alinéa 1° et 2° du Code Rural :

- a) les tolérances applicables aux valeurs de productivité réelle entre les apports et les attributions d'un propriétaire sont pour toutes les natures de cultures fixées à 5 %.
- b) la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares pour les cultures.

Article 11

En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 18 juin 2007, la surface au-dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article 121-24 du Code Rural est fixée à 1ha50.

Article 12

Le Directeur général des services et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de SAINT GEIN.

Il sera inséré au Bulletin officiel du Département des Landes.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 24 juillet 2008, portant désignation de M. Robert CABÉ, 1^{er} Vice-Président du Conseil général des Landes, en tant que représentant du Président à la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 modifiant le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 29 mai 2006 fixant la composition de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Robert CABÉ, 1^{er} Vice-Président du Conseil général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 24 juillet 2008, modificatif de l'arrêté portant nomination des membres de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 modifiant le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

VU l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 29 mai 2006 fixant la composition de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 4 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération 5 du Conseil Général en date du 20 mars 2008,

Vu les propositions par Monsieur le Président de l'Association des Maires des Landes en date du 6 juin 2008,

ARRÊTE

Article 1

la composition de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés fixée dans l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 4 juillet 2006 est modifiée pour les organismes suivants comme suit :

1. Représentants du Conseil Général (4) :

Mme Isabelle CAILLETON,

M. Jean-François DUSSIN,

M. Jean-Claude DEYRES,

M. Pierre DUFOURCQ.

2. Représentants des communes (8) :

M. Jean-Paul ALYRE, Maire de Geloux, Président du SICTOM du Marsan,

M. Jacques ANTHIAN, Maire de Seyresse, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

M. Jean-Luc DELPUECH, Maire de Labenne, Président du SITCOM Côte Sud des Landes,

Mme Odile LAFITTE, Adjointe au Maire d'Amou, Présidente du SIETOM de Chalosse,

M. Yves GUEDO, Maire de Sainte-Eulalie-en-Born, Président du SIVOM des Cantons du Pays de Born,

M. Guy DESTENAVE, Maire de Pissos, Président de la Communauté de communes du canton de Pissos,

M. Yves DUPRAT, Maire de Bourriot-Bergonce, Président de la Communauté de communes du Pays de Roquefort,

M. Jacques LAMOTHE, Maire de Saint-Paul-en-Born, 1^{er} Vice-Président du SIVOM des Cantons du Pays de Born.

3. Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement (3) :

M. Georges CINGAL, Président de l'association SEPANSO-LANDES, ou son représentant,

M. Christian BERDOT, Président de l'association « Les Amis de la Terre des Landes », ou son représentant,

Mme Marie-Thérèse AÏCARDI, Présidente de l'association « Bien Vivre au Pays de Born », ou son représentant.

4. Représentants d'associations agréées de consommateurs (2) :

M. Jean-Paul YATAGHENE, Président de l'association « U.F.C. Que Choisir », ou son représentant,

M. Jean-Pierre Dumartin, Président de l'association INDECOSA-CGT, ou son représentant.

Article 2

les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil général des Landes en date du 4 juillet 2006 sont inchangées.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à chacun des nouveaux membres de la Commission par les services du Département.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008, rapportant l'arrêté modifié du 22 octobre 2007 portant composition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre) /SAINT-AGNET extension sur SARRON

Le Président du Conseil Général des Landes

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2, L.121-4 et L. 121-24 et suivants ainsi que les articles R.121-1 et suivant et R.123-31 du Code Rural ;

VU le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 65 Langon Pau ;

VU le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président et sa suppléance pour les Commissions Communales d'Aménagement Foncier de Miramont-Sensacq et SAINT-AGNET, en date du 06 décembre 2006 ;

VU la décision par laquelle le Préfet des Landes a désigné un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007, modifiée en date du 19 octobre 2007;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier de Miramont-Sensacq, en date du 16 octobre 2006 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Général des Landes d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT AGNET, en date du 16 octobre 2006 ;

VU la proposition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ et de SAINT-AGNET, en date du 04 septembre 2007 ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° 5(2) du Conseil Général des Landes décidant d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON, en date du 17 septembre 2007 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON en date du 22 octobre 2007, modifié par arrêtés du 6 décembre 2007 et du 4 juin 2008,

VU les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de deux exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et d'un suppléant pour chaque commune pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 30 avril 2008,

VU l'arrêté du 22 octobre 2007 du Président du Conseil Général des Landes et modifié en date du 3 juin 2008 –portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux de Miramont-Sensacq en date du 16 avril 2008 et de SAINT AGNET en date du 22 avril 2008 ;désignant pour chaque commune deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant,

VU la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET extension SARRON, du 20 juin 2008, arrêtant la procédure d'aménagement foncier.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des LANDES constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 22 octobre 2007, et modifié par arrêtés du 6 décembre 2007 et du 4 juin 2008, est rapporté par le présent arrêté.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours en mairie de MIRAMONT SENSACQ, SAINT AGNET et SARRON.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008 rapportant l'arrêté portant désignation au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET extension SARRON

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2, L.121-4 et L. 121-24 ainsi que les articles R.121-1, R 121-5 et suivants du Code Rural ;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 décembre 2006 relatif à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 65 Langon Pau ;

Vu la proposition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ et de SAINT-AGNET, en date du 04 septembre 2007 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 5(2) du Conseil Général des Landes décidant d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON, en date du 17 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON en date du 22 octobre 2007, modifié par arrêté du 4 juin 2008 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 15 octobre 2007 ;

Vu les propositions de modification des collèges des personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature, des fonctionnaires et des représentants du Président du Conseil Général des Landes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des LANDES portant désignation au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON en date du 22 octobre 2007, modifié par arrêté du 3 juin 2008 ;

Vu la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET extension SARRON du 20 juin 2008 arrêtant la procédure d'aménagement foncier.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des LANDES portant désignation au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 22 octobre 2007, et modifié par arrêté du 3 juin 2008, est rapporté par le présent arrêté.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes en date du 5 août 2008, rapportant l'arrêté du 19 novembre 2007 ordonnant les mesures conservatoires dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de Miramont-Sensacq (centre) / Saint -Agnat/Sarron

Le Président du Conseil Général

Vu les articles L.121-19, R.121-20-1 et R.121-20-2 du Code Rural ;

Vu la proposition de liste de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ et de SAINT-AGNET extension SARRON en date du 04 Septembre 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 07 Novembre 2007 ;

Vu l'arrêté ordonnant les mesures conservatoires dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunal de MIRAMONT-SENSACQ/SAINT AGNET/ SARRON du 19 novembre 2007 ;

Vu la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre) / SAINT-AGNET extension SARRON, du 20 juin 2008, arrêtant la procédure d'aménagement foncier,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté susvisé du 19 novembre 2007 ordonnant des mesures conservatoires est rapporté par le présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de MIRAMONT-SENSACQ, SAINT-AGNET et SARRON, publié au recueil des actes administratifs du département et dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Le Directeur général des services, le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes
en date du 31 juillet 2008 portant réglementation permanente
de la circulation - Commune de ORIST - Route Départementale
n°72**

Le Président du Conseil général des Landes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 322 1-4;

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le code de la route, et notamment les articles L 413-1, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et R413-14;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 25 mars 2008 portant délégation de signature au Directeur de l'Aménagement,

Considérant que certaines caractéristiques géométriques de la RD 72, largeur de voie, virages et carrefours, nombreux accès riverains, nécessitent de limiter la vitesse des véhicules circulant sur cette voie entre les PR 3+425 et PR 4+120 sur le territoire de la commune de ORIST et ce afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale de Soustons,

ARRETE

Article 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 72, dans la commune de ORIST, entre les PR 3+425 et PR 4+120 est limitée à 70 km/h.

Article 2

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place, entretenue par les services de l'UTD de Soustons.

Article 3

Le présent arrêté sera exécutoire lorsque la signalisation de police réglementaire sera mise en place.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment l'article R 4 13-14 du Code de la route.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Landes et affiché en Mairie de ORIST.

Article 6

- * M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
- * M. le Maire de la commune de ORIST,
- * M. le Chef de l'UTD de SOUSTONS,
- * M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,

Sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- * M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Préfet des Landes et Monsieur le Maire de Mées en date du 05 août 2008 portant réglementation permanente de la circulation sur l'échangeur de Mées - Route départementale n°824 – 2 x 2 voies Route départementale n°170 - Voies communales

Le Préfet des Landes, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil Général des Landes,

Le Maire de MEES,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié (Instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment les articles 27 et 33;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU le décret n°2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 5 septembre 2002 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la dénivellation du carrefour de Mées.

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général en date du 15 février 2008 portant numérotation des routes provenant du réseau national transférées dans le réseau départemental ;

VU l'arrêté de délégation de signature 08/07 de M. le Président du Conseil Général des LANDES à M. le Directeur de l'Aménagement en date du 25 Mars 2008 ;

Considérant que la mise en service de l'échangeur de Mées au PR 90+200 de la RD 824 nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1

Carrefour plan et raccordement des voies nouvelles :

Le carrefour plan situé au PR 89+900 est fermé à la circulation, toutes les dispositions prises antérieurement et relatives à cette intersection sont annulées.

Article 2

Un échangeur complet est mis en service au PR 90+200 :

Au nord, les voies de désenclavement nord/est (zone d'activité Remazeilles) et nord/ouest (zone d'activité Rollin) sont raccordées à l'échangeur par un carrefour à sens giratoire.

Au sud, la RD 170 et la voie de désenclavement sud/ouest (côté Mées) sont raccordées à l'échangeur par un carrefour à sens giratoire.

Article 3

Limitations de vitesses :

Sur la section courante de la RD 824, la vitesse est limitée à 110 km/h sur la section comprenant l'échangeur.

Sur les bretelles de sorties de la RD 824, la vitesse est limitée à 70 km/h sur les voies de décélération puis à 50 km/h dans les bretelles.

Article 4

Régimes de priorité :

Les usagers des voies abordant les carrefours giratoires nord et sud sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau conformément à l'article R415-10 du code de la route.

Les usagers des bretelles d'accès à la RD824 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur celle-ci.

Les dispositions de l'article R415-6 du code de la route sont applicables aux intersections identifiées dans le tableau suivant, les usagers abordant l'intersection par la voie dite STOP doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la voie prioritaire :

Voie non prioritaire dite STOP	Voie prioritaire
Voie de désenclavement nord/ouest (zone d'activité Rollin)	Voie communale – Route de Constantine
Sortie commune des établissements Rollin et de l'aire de stationnement de l'arrêt de bus.	Voie de désenclavement nord/ouest (zone d'activité Rollin)
Voie de désenclavement nord/est de sortie de la zone d'activité Remazeilles	Voie de désenclavement nord/est – Route de Hardy
Voie de désenclavement sud/ouest de l'échangeur	Voie communale – Route du Tuc Blanc
Sortie de l'aire de covoiturage sud/est de l'échangeur	RD 170

(cf : Plan de localisation annexé au présent arrêté)

Article 5

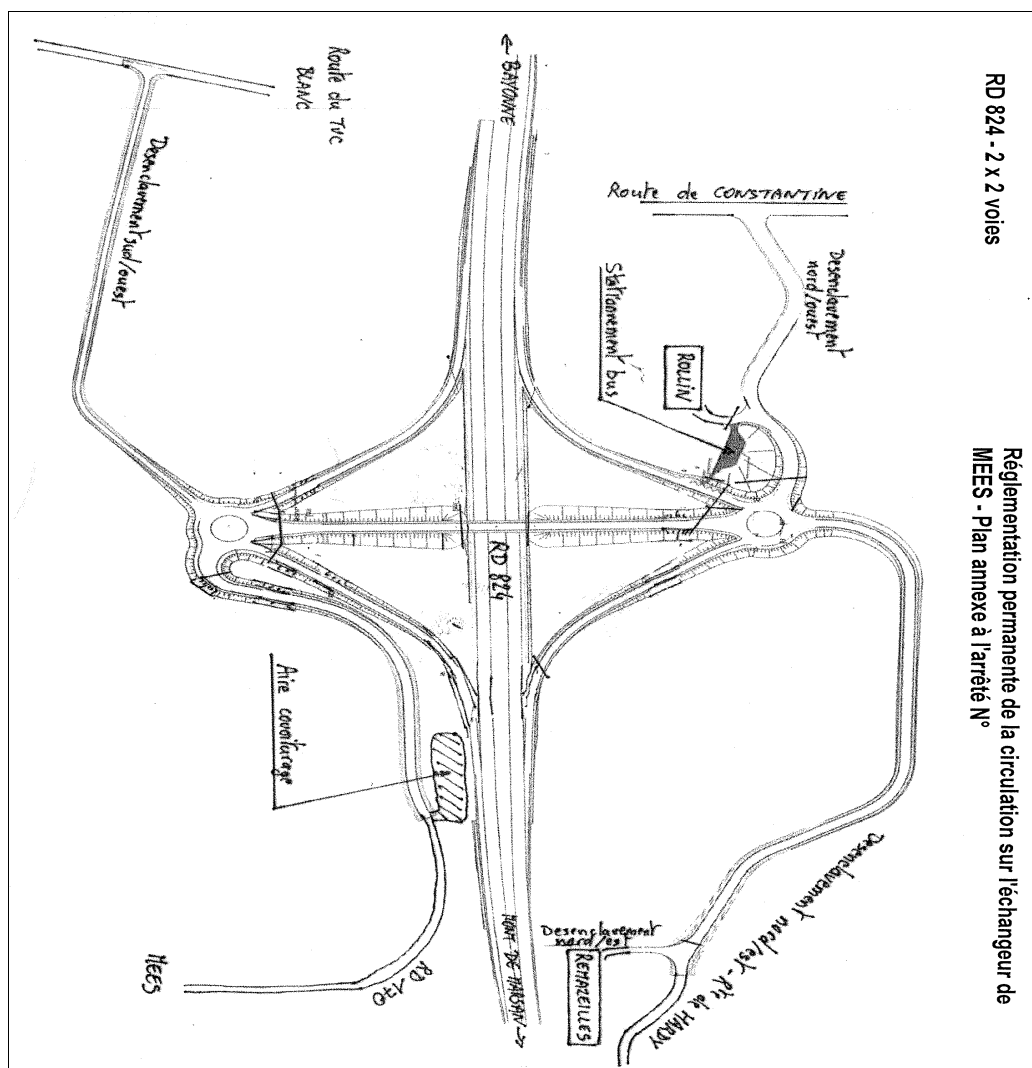
Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes, au Bulletin Officiel du Département et sera affiché en mairie de Mées.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place définitive de la signalisation réglementaire et dès que les formalités de publication auront été effectuées.

Article 7

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Maire de la Commune de MEES,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Spécialisée de TARTAS,
sont responsables de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de TARTAS.



RD 824 - 2 x 2 voies

Règlementation permanente de la circulation sur l'échangeur de MEES - Plan annexe à l'arrêté N°

Arrêté conjoint permanent de Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Maire de Castaignos-Soulens, en date du 13 août 2008 portant réglementation du régime prioritaire entre la Voie Communale N° 209 (Allée d'Arrouzé) et la Route départementale N° 13 la par la mise en place d'une signalisation dite « STOP ».

Le Maire de Castaignos-Soulens,

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992;

VU l'arrêté N°08-07 de délégation de signature du Président du conseil général des Landes en date du 25/03/2008,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n°13, au P.R. O + 400, et de la Voie Communale n°13, situées sur le territoire de la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS;

ARRESENT

Article 1

Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n°13, au P.R. O + 400, et de la Voie Communale n° 209 (allée d'Arrouzé nouvelle voie lotissement neuf, situées sur le territoire de la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Voie Communale n° 209 (allée d'Arrouzé voie nouvelle lotissement neuf) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 13, au P.R. O + 400, considérée comme prioritaire.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1 et prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

M. le Maire de la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS, le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- UTA SUD-EST Hagetmau
- Brigade de gendarmerie Amou
- UTD Saint-Sever ZI de Pere BP2 St SEVER cedex 40501

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 27 août 2008 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 392 aux PR 15+450 à 15+470 et PR 18+20 à 18+50, communes de CANENX ET REAUT et LUCBARDEZ-ET-BARGUES, hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 41 1-8, R 413-1 et R422-4;

VU le Code Général des-Collectivités Territoriales et notamment son article R. 3221-4;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, approuvant les nouvelles dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription (notamment l'art. 64);

VU l'arrêté n°08-07 de M. le Président du Conseil Général des Landes, en date du 25 mars 2008, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement;

VU la demande de l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan;

Considérant qu'en raison de l'étroitesse des Ouvrages d'Art «de la Douze» et « des Neuf Fontaines » et pour assurer la sécurité des usagers de la RD 392 lors du franchissement de ces Ouvrages d'Art, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes;

ARRETE

Article 1

La circulation est réglementée sur la RD 392 au niveau des Ouvrages d'Art « de la Douze » (PR 15+450 à 15+470, limite Canenx I Lucbardez) et « des Neuf Fontaines » (PR 18+20 à 18+50), dans les conditions définies ci-après:

- Ouvrage d'art sur la Douze (PR 15+450 à 15+470):
Les usagers de la RD 392 venant de Lucbardez vers Canenx, doivent céder le passage aux usagers venant en face (de Canenx vers Lucbardez), lors du franchissement de l'ouvrage.
- Ouvrage d'art « des Neuf Fontaines » (PR 18+20 à 18+50):
Les usagers de la RD 392 venant de Canenx vers Lucbardez, doivent céder le passage aux usagers venant en face (de Lucbardez vers Canenx), lors du franchissement de l'ouvrage.

La priorité sera signalée par des panneaux de position B15/C18. Le rétrécissement de largeur de la chaussée sera pré-signalé par des panneaux de type A3 placés à 150m en amont et en aval des ouvrages d'art.

Article 2

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue, par l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan, centre de MONT DE MAR SAN.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Landes.

Article 4

- * M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général,
 - * M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des LANDES,
 - * L'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :
- * M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - * M. le Maire de LUCBARDEZ-ET-BARGUES
 - * M. le Maire de CANENX ET RÉAUT

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Landes en date du 25 août 2008 fixant le prix de journée 2008 du Centre d'Accueil de Jour « La Pyramide » de l'Association « L'ESCALE » à CASTANDET

Le président du Conseil Général

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles;

VU l'arrêté du 7 janvier 2008 autorisant la création du Centre d'accueil de jour « La Pyramide » - Association L'ESCALE à CASTANDET;

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2008;

VU le rapport établi en date du 7 juillet 2008;

SUR la proposition du Directeur de la Solidarité Départementale

ARRETE

Article 1

A compter du 1er janvier 2008, le prix de journée du Centre d'accueil de jour « La Pyramide» Association L'ESCALE sis à CASTANDET est fixé à :

- 10,88 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, soit 91,86 € pour l'année 2008

La dotation globale pour 2008 est de 315 083,00 €

Les versements se feront par 12^{ème} Chaque versement s'élève à 26 256,92 €

Article 2

Le prix de journée, fixé pour trois ans, est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

Sous réserve de l'accord des deux parties, (le Conseil général des Landes et l'association) une révision du prix de journée pourra intervenir au cours de cette période de trois ans pour financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues.

Article 4

Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les prix de journée des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit lui être adressé.

Article 5

Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 7 juillet 2008

Le Comité syndical, réuni le 7 juillet 2008, sous la présidence de Monsieur Henri Emmanuelli, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Election du Président

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne,

VU la délibération de Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud en date du 28 Avril 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte : M. Henri EMMANUELLI.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Maremne, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a – en qualité de membres titulaires

. M.Eric KERROUCHE

. M. Jean-Claude SAUBION

. M. Hervé BOUYRIE

. M. Jean-François DUSSIN

. M. Jean-Claude DARZACQ

b – en qualité de membres suppléants

- . Mme Michèle LABEYRIE
- . M. Arnaud LABORDE
- . M. Pierre FROUSTEY
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Jean-Yves MONTUS

Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Marenne,

VU la délibération de Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud en date du 28 Avril 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Marenne,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Marenne:

- 1^{er} Vice-Président : M. Hervé BOUYRIE
- 2^{ème} Vice-Président : M. Eric KERROUCHE
- Secrétaire : M. Jean-François DUSSIN

Election des membres du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Marenne, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du jury de concours :

a – en qualité de membres titulaires

- . M.Eric KERROUCHE
- . M. Jean-Claude SAUBION
- . M. Hervé BOUYRIE
- . M. Jean-François DUSSIN
- . M. Jean-Claude DARZACQ

b – en qualité de membres suppléants

- . Mme Michèle LABEYRIE
- . M. Arnaud LABORDE
- . M. Pierre FROUSTEY
- . Mme Danielle MICHEL
- . M. Jean-Yves MONTUS

Election des représentants à la Commission d'Appel d'Offres de la SATEL

Le Comité Syndical,
VU le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de désigner en qualité de représentants du Syndicat Mixte auprès de la Commission d'Appel d'Offres de la SATEL :

a – en qualité de membres titulaires

- . M. Jean-François DUSSIN
- . M. Jean-Claude DARZACQ

b - en qualité de membres suppléants

- . M.Hervé BOUYRIE
- . M. Eric KERROUCHE

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Syndicats Mixtes,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :
 - . M. Jean-François DUSSIN, en qualité de représentant titulaire
 - . M. Eric KERROUCHE, en qualité de représentant suppléant

Commercialisation du Parc d'Activités ATLANTISUD : accords de cession donnés à la SATEL

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2005 approuvant la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SATEL, entre autre, une mission de commercialisation du Parc d'Activités Atlantisud,

CONSIDERANT que l'article 18 de la convention précitée prévoit que la SATEL notifie au Syndicat Mixte, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix de la cession,

CONSIDERANT que la SATEL a, par courrier en date du 16 Juin 2008, sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur différents projets de cession,

VU le rapport de M. le Président,

Compte tenu des modifications demandées par certains acquéreurs et des éléments fournis en séance par le Directeur de la SATEL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

Article 1 - Accord sur le principe d'une vente au profit de la SCI Mendy

- d'approuver le principe d'une vente au profit de la SCI Mendy, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro : 353 434 079 et représentée par M. Patrick MENDY ; cette cession intervenant selon les caractéristiques suivantes :

- terrain d'une surface approximative de 18 157 m² sur la partie logistique du parc auquel est attaché un droit à construire de 6 355 m² SHON
- vente en vue de l'implantation d'un bâtiment principal à usage d'entrepôt et des constructions annexes consistant en des bureaux, locaux sociaux et techniques
- prix fixé à 317 747.50 €H.T.
- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique correspondant aux caractéristiques précitées.

Article 2 – Accord sur le principe d'une vente au profit de la Société ATOUTS Services (ATS)

- d'approuver le principe d'une vente au profit de la Société Atouts Services (ATS) représentée par M. DUPLE ; cette cession intervenant selon les caractéristiques suivantes :

- terrain d'une surface approximative de 35 000 m² sur la partie logistique du parc auquel est attaché un droit à construire de 12 250 m² SHON
- vente en vue de l'implantation d'un bâtiment à usage d'entrepôts et de bureaux et constructions en fonction des besoins d'un programme complémentaire comprenant des entrepôts supplémentaires, une station de lavage et une station de carburant (en façade est de la parcelle)
- prix fixé à 875 000 €H.T.
- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique correspondant aux caractéristiques précitées.

Article 3 – Accord sur le principe d'une vente au profit de la Société PROLOGIS

- d'approuver le principe d'une vente au profit de la Société PROLOGIS ; cette cession intervenant selon les caractéristiques suivantes :

- terrain d'une surface approximative de 56 600 m² sur la partie logistique du parc auquel est attaché un droit à construire de 19 810 m² SHON
- vente en vue de l'implantation de bâtiment d'entrepôts
- prix fixé à 815 000 €H.T.
- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique correspondant aux caractéristiques précitées.

Indemnité de gestion allouée au comptable public

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté interministériel en date du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de reconduire l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du Budget.

Approbation du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire de l'exercice 2007

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 Juin 2005 approuvant la Convention Publique d'Aménagement du Parc d'Activités Atlantisud conclue avec la SATEL,

CONSIDERANT que la dite convention prévoit dans son article 22 que la SATEL doit transmettre au Syndicat Mixte un compte rendu financier annuel,

VU le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'approuver le compte rendu annuel figurant en annexe et tel qu'il est présenté par la SATEL,
- de maintenir le prix de base de vente selon le détail ci-après :

	Prix au m²	Surface
Secteur tertiaire	35 €HT/m ²	31.85 ha
Secteur commercial	35 €HT/m ²	23.61 ha
Secteur logistique	25 €HT/m ²	56.91 ha
Secteur industrie	20 €HT/m ²	66.00 ha

Mise en place d'un Comité d'investissement

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2005 approuvant la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SATEL, entre autres missions, la commercialisation de la ZAC de Saint Geours de Marenne,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de constituer un Comité d'Investissement chargé d'étudier les questions relatives à l'opération d'aménagement du Parc ATLANTISUD
- de fixer la composition de ce comité comme suit :
 - M. Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte
 - M. Hervé BOUYRIE, 1^{er} Vice-Président
 - M. Eric KERROUCHE, 2^{ème} Vice-Président
 - M. Jean-François DUSSIN, Secrétaire
 - M. Jean Claude DARZACQ, Maire de Saint Geours de Marenne
- de confier à l'étude de ce Comité les questions relatives :
 - à l'accompagnement des opérations de commercialisation conduites par la SATEL dans le cadre de l'opération d'aménagement : suivi des contacts d'entreprises, examen des projets des entreprises retenues et de leurs projets architecturaux...
 - le suivi des procédures d'expropriation, et leur mise en oeuvre
 - le suivi du programme et de la réalisation des équipements publics

Un compte rendu des travaux menés par ce Comité sera présenté lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Délégation au Président

Le Comité Syndical,

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accord du Syndicat Mixte pour les projets de contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols à conclure par la SATEL avec le tiers : délégation au Président

Le Comité Syndical,

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 27 Juin 2005 approuvant la Convention Publique d'Aménagement conclue avec la SATEL, et notamment l'article 11.1 de cette convention,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de donner délégation à M. le Président pour donner l'accord du Syndicat Mixte sur les contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols que la SATEL sera amenée à conclure avec les tiers dans le cadre de l'article 11.1 de la Convention Publique d'Aménagement,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 14 août 2008 portant désignation à M. Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Marenne,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 Juillet 2008 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

ARRETE

Article unique

M. Robert CABE, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 18 août 2008, portant délégation de signature à M. Hervé BOUYRIE , 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'Activités Economiques de Saint Geours de Marenne,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 Juillet 2008 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

ARRETE

Article unique

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BOUYRIE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

- tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,
- toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées sur le futur Parc d'Activités

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 10 Novembre 2006 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant l'approbation du choix des prestataires attributaire des marchés d'études et l'autorisation de signature des marchés correspondants,

VU la proposition de la SATEL en date du 1^{er} Août 2008,

DECIDE

Article 1^{er} : Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de marché ayant pour objet de confier la réalisation d'une étude de faisabilité relative au traitement des eaux usées sur le futur Parc d'Activités à la Société Hydraulique Environnement pour un montant de 7 850.00 €HT.

Article 2 : Autorisation à conclure le marché

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 14 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution d'une mission d'élaboration du dossier loi sur l'eau sur le secteur de TARNOS

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes du Seignanx

VU la délibération du Comité Syndical du 10 Novembre 2006 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant l'approbation du choix des prestataires attributaire des marchés d'études et l'autorisation de signature des marchés correspondants,

VU la proposition de la SATEL en date du 7 Août 2008,

DECIDE

Article 1er : Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de marché ayant pour objet de confier la réalisation d'une mission l'élaboration du dossier loi sur l'eau relatif au traitement des eaux pluviales sur le Parc d'Activités Economique du Seignanx, secteur de Tarnos, à la Société SAFEGE pour un montant de 3 865.18 €HT.

Article 2 : Autorisation à conclure le marché

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Réunion du Bureau du Comité syndical du 27 juin 2008

Le Bureau du Comité syndical, réuni le 27 juin 2008, sous la présidence de Monsieur Xavier Fortinoni, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Entretien du bassin dessableur du Canteloup – exercice 2008

Autorisation Loi sur l'Eau

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la dérivation temporaire du ruisseau du Canteloup au droit du bassin dessableur
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Entretien du bassin dessableur du Canteloup – exercice 2008

Approbation d'une convention avec le Groupement Forestier de la Compagnie des Landes

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention ci, à intervenir avec le Groupement Forestier de la Compagnie des Landes portant mise à disposition d'une parcelle pour l'épandage des produits extraits du bassin dessableur.
- autorise Monsieur le Président à la signer

Entretien du bassin dessableur du Canteloup – exercice 2008

Financement

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le coût d'objectif de l'entretien du bassin dessableur du Canteloup pour l'exercice 2008 à 47 500 €TTC.
 - approuve le plan de financement prévisionnel
- sollicite une participation financière forfaitaire du Groupement Forestier de la Compagnie des Landes à hauteur de 30 000 €
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dans ce cadre

Entretien du bassin dessableur du Canteloup – exercice 2008
Participations de la Communauté de Communes de Mimizan et du Département des Landes

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de déroger à l'article 14 des statuts en calculant les participations financières respectives de la Communauté de Communes de Mimizan et du Département des Landes après déduction de la participation du Groupement Forestier de la Compagnie des Landes.

Aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan
Approbation d'un avenant au marché n° 08.01

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 08.01 et conclu avec l'entreprise LAFITTE TP, dans le cadre du programme d'aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1^{ère} tranche
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Réunion du Comité syndical du 5 mai 2008

Le Comité syndical, réuni le 5 mai 2008, sous la présidence de Monsieur Guy Destanave, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2007

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :

1. Dépenses de fonctionnement : 45 220.54 €

2. Recettes de fonctionnement : 50 363.92 €

soit un excédent de fonctionnement de : 5 143.38 €

- En section d'investissement

1. Dépenses d'investissement : 90 938.23 €

2. Recettes d'investissement : 107 239.60 €

soit un résultat d'investissement de clôture excédentaire
à hauteur de 16 301.37 €

(hors restes à réaliser)

soit un résultat global excédentaire de 21 444.75 €

Election du Président

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Pissos en date du 7 Avril 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte : M. Guy DESTENAVE.

Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Pissos en date du 7 Avril 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation :

Vice-Président : M. Jean-Louis PEDEUBOY

Secrétaire : M. Serge TRABUCHET

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a – en qualité de membres titulaires

- . Mme Nicole BIPPUS
- . M. Serge TRABUCHET
- . M. Jean-Louis PEDEUBOY
- . M. Christian HARAMBAT
- . M. Guy BERGES

b – en qualité de membres suppléants

- . M. Dominique COUTIERE
- . M. Michel HERRERO
- . M. Patrick GELEZ

Election des membres du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le rapport de M. le Président,
Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de membres jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du jury de concours :

a – en qualité de membres titulaires

- . Mme Nicole BIPPUS
- . M. Serge TRABUCHET
- . M. Jean-Louis PEDEUBOY
- . M. Christian HARAMBAT
- . M. Guy BERGES

b – en qualité de membres suppléants

- . M. Dominique COUTIERE
- . M. Michel HERRERO
- . M. Patrick GELEZ

Indemnité de gestion allouée au comptable public

Le Comité Syndical,
VU l'arrêté interministériel en date du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,
VU le rapport de M. le Président,
Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de reconduire l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2008

Le Comité Syndical,
VU l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :
 - En section de fonctionnement : équilibre prévisionnel à hauteur de 49 223.93 €
 - En section d'investissement : excédent prévisionnel à hauteur de 11 801.37 €

Délégations au Président

Le Comité Syndical,
VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Syndicat Mixte, et notamment son article 11,
VU le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2007

Le Comité Syndical,
VU l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de M. le Président,
CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2007, adoptée par délibération de ce jour, fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 16 301.37 €
- un résultat (excédent de la section de fonctionnement) de 5 143.38 €

CONSIDERANT que la section d'investissement ne dégage donc pas de besoin de financement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :
 - article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0.00 €
 - chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 5 143.38 €

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2007

Le Comité Syndical,
VU l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2007 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Communication sur les marchés conclu dans le cadre des délégations confiées au Président

Le Comité Syndical,
VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 23 Mars 2005 donnant délégation au Président pour la passation des marchés d'assurances,
VU le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative à la conclusion du marché d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec le Cabinet Coutet-Dubos, représentant la Compagnie MMA, 93 avenue du Maréchal Foch à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :
 - étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 330 €TTC sans application de franchise.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 mai 2008, portant délégation de signature à M. Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation,

VU les délibérations du Comité Syndical du 5 Mai 2008 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

ARRETE

Article unique

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

- tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,
- toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 mai 2008, portant désignation de M. Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Le Président du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 5 Mai 2008 procédant à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de maîtrise d'oeuvre,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

ARRETE

Article unique :

M. Jean-Louis PEDEUBOY, Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre, en cas d'empêchement de sa part.

Réunion du Comité Syndical du 19 mai 2008

Le Comité syndical, réuni le 19 mai 2008, sous la présidence de Monsieur Henri Emmanuelli, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Election du Président

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret en date du 8 Avril 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud : M. Henri EMMANUELLI.

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Syndicats Mixtes,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :

- M. Hervé BOUYRIE en qualité de représentant titulaire
- Mme Hélène SARRIQUET en qualité de représentant suppléant

Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret en date du 8 Avril 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud :
 - 1^{er} Vice-Président : M. Robert CABE
 - 2^{ème} Vice-Président : M. Jean-Yves MONTUS
 - Secrétaire : M. Pierre FROUSTEY

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :
 - a – en qualité de membres titulaires
 - . M. Jean-François DUSSIN
 - . M. Gérard SUBSOL
 - . M. Yves LAHOUN
 - . M. Jean-Yves MONTUS
 - . M. Pierre FROUSTEY
 - b – en qualité de membres suppléants
 - . M. Alain CAUNEGRE
 - . M. Dany JAMMES
 - . Mme Isabelle CAILLETON
 - . M. Bernard SUBSOL
 - . Mme Nicole BIPPUS

Election des membres du Jury de Concours de Maîtrise d'Oeuvre

Le Comité Syndical,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le rapport de M. le Président,
Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a – en qualité de membres titulaires

- . M. Jean-François DUSSIN
- . M. Gérard SUBSOL
- . M. Yves LAHOUN
- . M. Jean-Yves MONTUS
- . M. Pierre FROUSTEY

b – en qualité de membres suppléants

- . M. Alain CAUNEGRE
- . M. Dany JAMMES
- . Mme Isabelle CAILLETON
- . M. Bernard SUBSOL
- . Mme Nicole BIPPUS

Projet d'aménagement sur la commune de Soustons : augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des études

Le Comité Syndical,
VU les délibérations du Comité Syndical des 3 Mars 20⁰⁶ et 5 Mars 2007 portant approbation du programme des études préalables et de l'enveloppe budgétaire correspondante,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de modifier l'enveloppe prévisionnelle des études et d'en augmenter le montant à hauteur de 150 000 €HT,
- d'approuver le tableau prévisionnel des dépenses modifié tel que figurant en annexe
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Compte rendu annuel du concessionnaire au titre de l'exercice 2007

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 Novembre 1999 approuvant la convention de concession de la ZAC de Port d'Albret Sud entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud et la SATEL,

VU la délibération du 22 Février 2008 approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession ayant pour objet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'approuver le compte rendu annuel au concédant présenté par la SATEL pour l'aménagement de la ZAC de Port d'Albret, au titre de l'exercice 2007,

Indemnité de gestion alloué au comptable public

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté interministériel en date du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de reconduire l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du Budget.

Délégation au Président

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approche Environnementale de l'Urbanisme et Création d'un Comité de Pilotage

Le Comité Syndical,

VU la décision du 6 Avril 2006 portant attribution à la SATEL d'un mandat d'études relatif à la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement sur la commune de Soustons,

VU la décision du 3 Décembre 2007 relative à l'attribution d'un marché d'études d'Approche Environnementale de l'Urbanisme,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- de constituer un Comité de Pilotage chargé de participer à l'élaboration de l'approche environnementale de l'urbanisme du projet d'opération d'aménagement sur la commune de Soustons,
- de fixer la composition de ce Comité de Pilotage comme suit :

Représentant du Syndicat Mixte, maître d'ouvrage :

M. Robert CABE, représentant le Président du Syndicat Mixte

M. Hervé BOUYRIE

M. Jean-Yves MONTUS

M. Pierre FROUSTEY

D'experts :

le Groupement Horizon 21

la SATEL

les Directions du Tourisme, de l'Aménagement et de l'Environnement du Conseil Général des Landes

le programmiste de l'opération d'aménagement retenu

D'acteurs institutionnels

l'ADEME

la DIREN

la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

les Associations de Protection de la Nature :

. la SEPANSO

. les Amis de la Terre

l'Association des propriétaires de Port d'Albret

- de confier la présidence de ce Comité de Pilotage à M. Robert CABE, et en cas d'empêchement de ce dernier à M. Hervé BOUYRIE,
- et d'autoriser le Président de ce Comité ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Décision modificative budgétaire

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2008 portant augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des études,

VU la délibération du 22 Février 2008 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

VU le rapport de M. le Président,

CONSIDERANT que le produit des recettes nécessaires à l'équilibre du Budget s'élève à 114 600.00 €

VU les statuts du Syndicat Mixte et les conditions de participation financière des membres du Syndicat Mixte,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

En section de fonctionnement

. au chapitre 023, le virement à la section d'investissement

114 600.00 €

. à l'article 74731, la participation pour le Conseil Général (80 %)

91 680.00 €

. à l'article 74741, la participation pour le SIPA (20 %)

22 920.00 €

En section d'investissement

Sur le programme « opérations non affectées »

. au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement

114 600.00 €

Sur le programme « création et aménagement de la ZAC »

. à l'article 2031, un crédit d'études 114 600.00 €

- d'autoriser M. le Président, à signer tout document à cet effet.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant désignation de M. Robert CABE, premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 19 mai 2008 procédant à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de maîtrise d'œuvre,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

ARRETE

Article unique

M. Robert CABE, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre, en cas d'empêchement de sa part.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant délégation de signature à M. Robert CABE, premier Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud,

VU les délibérations du Comité Syndical du 19 mai 2008 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

ARRETE

Article unique

Délégation de signature est donnée à M. Robert CABE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

. tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,

. toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 28 mai 2008, portant approbation de la proposition de la SATEL relative au choix des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation relative à l'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Comité Syndical du 3 Mars 2006 approuvant le programme des études préalables,

VU la décision du 6 Avril 2006 portant attribution du mandat d'études à la SATEL,

VU la proposition de la SATEL par courrier du 21 Mai 2008,

DECIDE

Article 1

Accord sur la proposition de sélection présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de la SATEL, et de sélectionner les candidatures suivantes :
 - PARTENAIRES DEVELOPPEMENT (groupe SETEC) associés à KANOPEE (réseau Horwarth Hôtellerie Tourisme Loisirs) de Paris
 - SOMIVAL de Clermond-Ferrand associé à CEG/LA FINANCIERE Sport et Loisirs, IPOLIS et DELSOLS et Associés
 - DETENTE CONSULTANTS de Paris associé à SAUNIER et Associés, PRO-DEVELOPPEMENT et SCP SARTORIO

Article 2

Autorisation à poursuivre la consultation

d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à poursuivre la consultation auprès de ces candidats en les invitant à remettre une offre détaillée pour l'opération citée en objet.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008, portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution de l'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Comité Syndical du 3 Mars 2006 approuvant le programme des études préalables,

VU la décision du 6 Avril 2006 portant attribution du mandat d'études à la SATEL,

VU la décision du 28 Mai 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la sélection des candidats admis à présenter une offre,

VU la proposition de la SATEL par courrier du 6 Août 2008,

DECIDE

Article 1

Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de la SATEL, ayant pour objet de confier la réalisation d'une étude de programmation d'un complexe touristiques à Port d'Albret Sud au bureaux d'études d'ingénierie touristique PARTENAIRES DEVELOPPEMENT (groupe SETEC) associés à KANOPEE (réseau Horwarth Hôtellerie Tourisme Loisirs) de Paris pour un montant de 124 800.00 €

Article 2

Autorisation à poursuivre la consultation

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 3 décembre 2007 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à l'attribution du marché d'études d'approche environnementale de l'urbanisme de l'opération d'aménagement sur SOUSTONS

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Comité Syndical du 3 Mars 2006 approuvant le programme des études préalables,

VU la décision du 6 Avril 2006 portant attribution du mandat d'études à la SATEL,

VU la proposition de la SATEL par courrier du 14 Juin 2007 et le projet de convention à intervenir avec l'ADEME transmis par courrier en date du 19 Novembre 2007,

DECIDE

Article 1

Accord sur la proposition de marché présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition de marché selon les caractéristiques suivantes :
 - Attributaire : groupement BET HORIZON
 - Mission confiée : Réalisation d'une étude d'approche environnementale de l'urbanisme de l'opération d'aménagement envisagée sur SOUSTONS
 - Prix : prix global et forfaitaire de 20 520,00 €HT

Article 2 Demande de subvention auprès de l'ADEME

- de solliciter auprès de l'ADEME, pour assurer le financement de l'étude envisagée, une subvention représentant 50% de l'assiette de l'aide fixée à un maximum de 10 000,00 €

Article 3 Autorisation à conclure le marché et condition suspensive

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire sous réserve de la notification de la subvention, objet de la convention n° 0721C0467, versée par l'ADEME

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 2 juin 2008 portant approbation de l'avenant n° 2 au mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de Soustons

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud

VU le Code des Marchés Publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 6 Avril 2006 portant attribution et approbation du mandat d'étude pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de Soustons,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 5 Mars 2007 et 19 Mai 2008 modifiant l'enveloppe budgétaire prévisionnelle confiée à la SATEL pour la réalisation des études sus-visées,

DECIDE

Article unique

- d'approuver et conclure l'avenant n° 2 au mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de Soustons ayant pour objet :
 - de porter le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée aux études à 273 695.65 €HT
 - de proroger le délai de réalisation des études par la SATEL jusqu'au 31 Décembre 2009

Réunion du Comité Syndical du 30 juin 2008

Le Comité syndical, réuni le 30 juin 2008, sous la présidence de Madame Anne-Marie CANCOUET, en qualité de doyen d'âge a pris notamment la décision suivante :

Election du Président

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges,

VU les délibérations respectives des Conseils Municipaux de Moliets et Maa et de Messanges en date du 2 avril et 20 mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte Mixte des Zones d'Aménagements touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte : M. Henri EMMANUELLI.

Le Comité syndical, réuni le 30 juin 2008, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE , 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Election des Membres du Bureau

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges,

VU les délibérations respectives des Conseils Municipaux de Moliets et Maa et de Messanges en date du 2 avril et 20 mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte Mixte des Zones d'Aménagements touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges :
 - 1^{er} Vice-Président : M. Hervé BOUYRIE
 - 2^{ème} Vice-Président : Mme Anne-Marie CANCOUET
 - Secrétaire : M. Robert CABE

Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :
 - a – en qualité de membres titulaires
 - . Mme Anne-Marie CANCOUET
 - . M. Jean-François DUSSIN
 - . M. Lionel CAUSSE
 - . M. Bernard SUBSOL
 - . M. Gérard SUBSOL
 - b – en qualité de membres suppléants
 - . M. Patrick LABORDE
 - . M. Hervé BOUYRIE
 - . M. Bernard MORESMAU
 - . Mme Sandrine MUNOZ
 - . M. Jean CAMUS

Election des membres du jury de Concours de Maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du jury de concours :
 - a – en qualité de membres titulaires
 - . Mme Anne-Marie CANCOUET
 - . M. Jean-François DUSSIN
 - . M. Lionel CAUSSE
 - . M. Bernard SUBSOL
 - . M. Gérard SUBSOL
 - b – en qualité de membres suppléants
 - . M. Patrick LABORDE
 - . M. Hervé BOUYRIE
 - . M. Bernard MORESMAU
 - . Mme Sandrine MUNOZ
 - . M. Jean CAMUS

Election des représentants à la Commission d'Appel d'Offres de la SATEL

Le Comité Syndical,
VU le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de désigner en qualité de représentants du Syndicat Mixte auprès de la Commission d'Appel d'Offres de la SATEL :
 - . en qualité de membres titulaires :
 - . M. Gérard SUBSOL
 - . M. Jean François DUSSIN

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical,
VU l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Syndicats Mixtes,
VU les statuts du Syndicat Mixte,
VU le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :
 - Mme Anne-Marie CANCOUET, en qualité de représentant titulaire
 - M. Hervé BOUYRIE, en qualité de représentant suppléant

Délégation au Président

Le Comité Syndical,

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Communication sur les marchés conclu dans le cadre des délégations confiées au Président

Le Comité Syndical,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 19 Mars et 8 octobre 2007 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour la conclusion de marchés publics,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :
 - Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets, dans les conditions suivantes :
 - Proposition de la SATEL en date du 28 Février 2008
 - Attributaire : CETE APAVE Sud Europe
 - Missions confiées : types L, LE, PV, STI
 - Montant forfaitaire des honoraires : 2 400.00 €HT
 - Décision du Président en date du 10 Mars 2008

- Mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets, dans les conditions suivantes :
 - Proposition de la SATEL en date du 28 Février 2008
 - Attributaire : SARL Aquitaine Ingénierie
 - Mission en phase conception et réalisation
 - Montant total de : 846.00 €HT
 - Décision du Président en date du 10 Mars 2008
- Marché de services pour une étude de mise en place d'un réseau VMC dans les vestiaires du Club House du Golf de Moliets, dans les conditions suivantes :
 - Proposition de la SATEL en date du 28 Février 2008
 - Attributaire : BET AMT
 - Montant total de : 3 754.00 €HT
 - Décision du Président en date du 10 Mars 2008

Indemnité de gestion alloué au comptable public

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté interministériel en date du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de reconduire l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du Budget.

Avenant n° 8 au traité de concession conclu avec la SATEL

Le Comité Syndical,

VU le traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de Moliets conclu le 13 Août 1980 entre le Syndicat Mixte et la SATEL,

CONSIDERANT que ledit traité arrive à expiration et qu'il convient de procéder aux opérations de liquidation et de remise des équipements,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'approuver l'avenant n° 8 au Traité de concession de la ZAC de Moliets ayant pour objet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2009
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Compte rendu annuel du concessionnaire au titre de l'exercice 2007

Le Comité Syndical,

VU le traité de concession modifié conclu entre le Syndicat Mixte et la SATEL,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'approuver le compte rendu annuel au concédant présenté par la SATEL pour l'aménagement de la ZAC de Moliets, au titre de l'exercice 2007.

Mission d'Assistance et de Conseil dans le cadre de la procédure de modification des bases d'établissement de la Taxe Foncière

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que la Direction de Contrôle Fiscal du Sud Ouest a notifié au Syndicat Mixte son intention de modifier les bases retenues pour l'établissement de la Taxe Foncière,

CONSIDERANT par ailleurs que le Syndicat Mixte dispose d'un délai de 30 jours pour émettre ses observations,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 alinéa 4,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de confier une mission d'assistance et de conseil dans le cadre de cette procédure à Maître Jean-Jacques CALDERINI, Avocat au Cabinet TAX-TEAM & Conseils (Bordeaux),
- de donner mandat à Maître CALDERINI pour représenter les intérêts du Syndicat Mixte dans le cadre de cette procédure et des échanges à venir avec la Direction de Contrôle Fiscal du Sud-Ouest,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet, et à intenter et soutenir toute action en vue de la défense des intérêts du Syndicat Mixte.

Réhabilitation des vestiaires du Club House du golf de Moliets : augmentation de l'enveloppe budgétaire

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 Octobre 2007 approuvant le programme des travaux à réaliser et fixant l'enveloppe financière correspondante à 156 078.00 €TTC,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 Octobre 2007 attribuant un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la SATEL,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 Octobre 2007 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Larose-Lahitte,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage a sollicité l'étude de différentes options au programme des travaux,

CONSIDERANT également, que le montant total des offres réceptionnées dans le cadre de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux dépasse le budget prévisionnel voté,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'approuver l'avant projet définitif des travaux tel qu'il a été présenté par le maître d'œuvre,
- de fixer le forfait de rémunération définitif du groupement maître d'œuvre à la somme de 16 504.80 €TTC sur la base de l'approbation de l'avant projet définitif,
- de modifier l'enveloppe prévisionnelle des travaux et d'en porter le montant total à la somme de 183 010.94 €TTC,
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Décision Modificative n° 1

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 Février 2008 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour portant augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la réhabilitation des vestiaires du Club House,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

1. En section de fonctionnement

- à l'article 6227,
des frais d'acte et de contentieux pour 25 000.00 €
- à l'article 6288, des frais divers (géomètre) pour 25 000.00 €
- au chapitre 023,
le virement à la section d'investissement pour 26 519.18 €

soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement ramené à
23 224.96 €

2. En section d'investissementSur le programme des opérations non affectées

- au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour
26 519.18 €

Sur le programme « Réhabilitation des Vestiaires du Club House »· En dépenses

- à l'article 2313, des travaux pour 31 716.94 €
- à l'article 238, des avances pour travaux pour 31 716.94 €
- à l'article 2762, la TVA à récupérer pour 5 197.76 €

· En recettes

- à l'article 2313,
l'opération de régularisation de la TVA pour 5 197.16 €
- à l'article 238, les avances pour travaux pour 31 716.94 €
- à l'article 2762, la TVA à récupérer pour 5 197.76 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Implantation de webcams sur le golf de Moliets par le Conseil Général

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT que le Conseil Général des Landes souhaite, dans le cadre de son réseau départemental, implanter des webcams sur le site du Golf de Moliets,

VU la convention de concession du sol forestier conclue avec l'Office National des Forêts le 27 Juillet 2006,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'autoriser l'implantation de webcams sur le site du Golf de Moliets,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession du sol forestier conclue avec l'ONF relative à l'implantation d'une webcam sur le trou n° 14 situé en front de mer,
- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à négocier auprès du Conseil Général les modalités pratiques de ces implantations,
- et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2008, portant délégation de signature à Monsieur Hervé BOUYRIE, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges,

VU la délibération du Comité Syndical du 30 Juin 2008 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et au renouvellement du Bureau,

ARRETE

Article unique

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BOUYRIE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

- tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,
- toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2008, portant désignation de Monsieur Robert CABE en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques Concertés de Moliets et Maa et de Messanges,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 30 Juin 2008 procédant au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

ARRETE

Article unique

M. Robert CABE, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.

**Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du
25 juillet 2008, portant fixation des tarifs maximums pratiqués
par la SOGEM au titre de l'année civile 2009**

Le Président du Syndicat Mixte

VU la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets en date du 13 décembre 2002, approuvée par délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2002, et notamment l'article 20.2.1 relatif à la notification préalable par la Sogem au Syndicat Mixte des propositions de tarifs applicables au nouvel exercice,

VU les indices publiés par l'INSEE

DECIDE

Article unique

Les tarifs des prestations de la Sogem dans le cadre de la convention de délégation de service public sont fixés, au titre de l'année civile 2009, conformément aux dispositions figurant dans le tableau annexé, intitulé « SOGEM : révision des tarifs pour l'exercice 2009 ».

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour des Zones d'Aménagement Touristiques concertées de Moliets et Mâa et de Messanges

SOGEM : révision des tarifs pour l'exercice 2009

BOURRIER REÇU LE

3 1 JUL. 2008

SOUS-TARIFS 2008 DE DAX

PRODUIT	
1) PRACTICE	
Carte 2 sceaux	7,00
Carte 9 sceaux	20,50
Carte 1 seau	4,00
2) LOCATIONS GOLF	
Le club	3,50
La 1/2 série	10,50
La série	20,50
Le chariot	6,00
Voiturette + 1 carnet de parcours	34,00
Forfait 4 voiturettes + 1 carnet de parcours	118,00
Voiturette abonné + 1 carnet de parcours	17,00
3) GREEN FEES	
A / Parcours 9 trous	
HIVER / AUTOMNE (01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12) : green fee 1 tour + 1 chariot	
Adulte	22,00
Etudiants et jeunes < 18 ans	10,50
GREEN FEE 2 tours compétition (droits d'inscription inclus)	42,00
PRINTEMPS / ETE (01/04 au 30/09): green fee 1 tour + 1 chariot	
Adulte	26,50
Etudiants et jeunes < 18 ans	13,50
GREEN FEE 2 tours compétition (droits d'inscription inclus)	52,50
B / Parcours 18 trous (green fee + 1 seau ou 1 balle)	
HIVER / AUTOMNE (01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12) : green fee + 1 seau ou 1 balle logotée	
Adulte	52,50
Etudiants et jeunes < 18 ans	26,50
Forfait 4 green fees	188,00
PRINTEMPS / ETE (01/04 au 30/09): green fee + 1 seau ou 1 balle logotée	
Adulte	66,00
Etudiants et jeunes < 18 ans	32,50
Forfait 4 green fees	237,00
4) ABONNEMENTS	
Parcours 9 trous chariot inclus	
ABONNEMENT 10 MOIS	
Individuel	560,00
Couple	839,50
Jeune < 18 ans	95,50
Etudiant	190,50
ABONNEMENT 12 MOIS	
Individuel	761,50
Couple	1 214,50
Jeune < 18 ans	168,00
Etudiant	224,00
Parcours 9 et 18 trous	
ABONNEMENT 10 MOIS	
Individuel	895,50
Couple	1 343,50
Jeune < 18 ans	224,00
Etudiant	280,00
ABONNEMENT 12 MOIS	
Individuel	1 265,00
Couple	1 897,50
Jeune < 18 ans	278,00
Etudiant	336,00

ABONNEMENT DATE A DATE	
2 Semaines Hors Juillet et Août	417,00
1 Semaine entre 01/04 et 30/09	302,50
6) DROITS D'INSCRIPTION COMPETITION	
Droits d'inscription	10,50
7) STAGES	
Golf + cadeau	
1er Swing 5 heures adulte	148,00
1er Swing 5 heures jeunes (< 16 ans)	125,50
1er parcours 5 heures adulte	148,00
1er parcours 5 heures jeune (< 16 ans)	125,50
Initiation 12 heures adulte	372,00
Initiation 12 heures jeune (< 16 ans)	296,50
Initiation plus 12 heures adulte	372,00
initiation plus 12 heures jeune (< 16 ans)	296,50
Perfectionnement adulte 12 heures	379,50
Perfectionnement jeune 12 heures	302,50
Petit jeu adulte 6 heures	189,50
Cours collectifs 1 heure	20,50
Cours collectifs 1 heure enfant (< 12 ans)	10,50
Stage kids 4 heures (4-8 ans)	52,50
Stage kids junior 6 heures (9-12 ans)	78,50
Stage académie	4 141,50
Tennis	
Initiation adulte	185,00
Initiation jeune	134,50
Perfectionnement adulte	185,00
Perfectionnement jeune	134,50
Pitchoun	78,50
8) LOCATION TENNIS	
Location de court 1 heure: Terre Battue	17,00
Location de court 1 heure: Synthétique	11,50
Jeton éclairage	2,00
Carte abonnement 6 heures (synthétique)	56,00
Location court en gazon 1 heure	21,00
ABONNEMENT TENNIS Trimestriels de date à date	
Green set courts extérieurs et couverts + éclairage	63,00
Terre battue et Green set + éclairage	94,00
9) OCCUPATION DOMAINE PUBLIC HT	
Local vélo (par an)	7 272,00
Bureau tir à l'arc loué à atlantic Evènements	336,00
Bar restaurant (par an) renouvellement conv en 2007 pr 2008	30 221,00
Emplacement publicitaire sur le parking	1 735,00
Atelier de réparation de clubs de golf (par an)	168,00
Droit de tapis pour enseignement du golf	
par an et par moniteur	1 231,00
par moniteur pour juillet et août	336,00
Redevance mensuelle professeur de tenni (court n°14)	85,50
10) LOCATION APPART CENTRE SEMINAIRES TTC	
Le mois hors Juillet-Août	593,50
Le mois en Juillet-Août	1 119,50
11) TGM TTC	
55 golfeurs	16 781,00

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour des Zones d'Aménagement Touristiques concertées de Moliets et Mâa et de Messanges

12) CENTRE DE SEMINAIRES: tarifs HT/journée	
Location de matériel du centre de séminaires	
Vidéoprojecteur XGA 1200 lumens	205,00
Vidéoprojecteur XGA 2000 lumens	308,00
Télévision (journée)	68,50
Magnétoscope (journée)	68,50
<i>Coefficient de majoration pour journées suppl: 0,50</i>	
Prestations annexes	
Photocopies	
noir et blanc A4	0,50
noir et blanc A3	0,50
Couleur A4	1,50
Supplément soirée (à partir de 19 heures par personne)	
jusqu'à 22 heures (par heure)	44,00
jusqu'à 1 heure du matin (par heure)	60,50
Pause	
Pause traditionnelle	4,50
Pause complète	6,50
Petit déjeuner sucré	7,00
Pause améliorée sucrée-salée	7,50
Frais de gestion de dossier en HT	
	31,50
Salles de réunion avec connexion internet	
25 m ² journée	140,00
50 m ² journée	280,00
50 m ² 1/2 journée	191,00
60 m ² journée	280,00
60 m ² 1/2 journée	191,00
Auditorium journée	2 015,00
Auditorium 1/2 journée	1 349,00
Hall 200 m ² pour expo (semaine) en Juillet-Août	358,50
Forfait ensemble des espaces	
1 jour	3 358,00
Mise à disposition espace hall ou Echassier ou Gemmeur pour les associations locales	83,50
Journée d'étude grevant 1 salle de réunion, 1 déjeuner	
2 pauses traditionnelles. Par personne en TTC	49,00
Forfait signalétique	156,50
Location espace tir à l'arc pour la soirée	1 563,50

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008 portant attribution d'un marché de prestations de services pour la réalisation d'une évaluation de surfaces sur le Golf de Moliets

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 30 Juin 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

VU la consultation menée par courrier du 4 Juillet 2008,

DECIDE

Article unique

- d'attribuer un marché de services au Cabinet LE DEUN, géomètre expert foncier DPLG, 31 rue Joseph de Laurens, 40 100 Dax, selon les caractéristiques suivantes :
 - objet de la mission : évaluation de la répartition entre parties boisées et surfaces occupées par le Golf au regard des contenances cadastrales
 - Délais d'exécution : 8 jours au total
 - Prix forfaitaire de 5 800.00 €HT
 - Rendu de la mission :
 - 2 tirages papier couleurs de chaque section cadastrale à l'échelle 1/1000
 - 2 tableaux d'assemblage des sections cadastrales à l'échelle 1/400
 - tableaux de calculs des superficies par parcelle et section cadastrales suivant nature des aménagements et équipements
 - fichier informatique de l'ensemble des documents

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion de marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du Club House du Golf de Moliets

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 15 Octobre 2007 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation des vestiaires du Golf de Moliets,

VU la délibération en date du 30 Juin 2008 portant augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux,

VU la proposition de la SATEL en date du 17 Juillet 2008,

DECIDE

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL ayant pour objet d'attribuer et conclure les marchés de travaux selon les caractéristiques suivantes :

- lot 1- maçonnerie : LAGARDERE pour un montant total de 16 934.86 €HT (solution de base et option 1)
 - lot 2- menuiserie : DELMON pour un montant total de 32 906.48 €HT (solution de base et options 1,2,3 et 4)
 - lot 3 – plomberie : MORA pour un montant total de 15 275.62 €HT (solution de base et options 1 et 2)
 - lot 4 – plâtrerie : AQUITAINE PLATRERIE pour un montant total de 9 282.05 €HT (solution de base et option 1)
 - lot 5 – carrelage : ONESSE CARRELAGE pour un montant total de 10 605.00 €HT (solution de base et option 1)
 - lot 6 – sols souples : TURSAN ADOUR pour un montant total de 4 931.41 €HT (solution de base et option 1)
 - lot 7 – électricité : MATHELEC pour un montant total de 17 966.87 €HT (solution de base et options 1 et 2)
 - lot 8 – peinture : AG DECO PEINTURE pour un montant total de 8 316.89 €HT (solution de base et option 1)
- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat mixte, à signer lesdits marchés et à les notifier leurs titulaires.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 4 août 2008, portant approbation de l'Avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28,

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 30 Juin 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 Octobre portant attribution et approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets au profit de la SATEL,

VU la délibération en date du 30 juin 2008 portant augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée au travaux de réhabilitation,

DECIDE

Article unique

- d'approuver et conclure l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SATEL ayant pour objet de modifier l'enveloppe budgétaire allouée au travaux de réhabilitation et d'en porter le montant à 183 010.94 €TTC.

Réunion du Comité syndical du 25 juillet 2008

Le Comité syndical, réuni le 25 juillet 2008, sous la présidence de Monsieur Max ROUMEGOUX, en qualité de doyen d'âge, a pris notamment la décision suivante :

Election du Président

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU les délibérations respectives de la Communauté de Communes du Pays d'Albret et de la Communauté de Communes du Gabardan en date du 16 et du 22 Avril 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte : Henri EMMANUELLI

Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mars 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU les délibérations respectives de la Communauté de Communes du Pays d'Albret et de la Communauté de Communes du Gabardan en date du 16 et du 22 Avril 2008 désignant les nouveaux délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret :

1^{er} Vice-Président : M. Dominique COUTUERE

2^{ème} Vice-Président : M. Michel HERRERO

Secrétaire : Mme Nicole BIPPUS

Election des membres des Commissions d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation des programmes de Sore et Labrit, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

en qualité de membres titulaires

. M. Jean-Luc BLANC SIMON

. M. Guy BERGES

. M. Max ROUMEGOUX

. M. Jean Marie BOUDEY

. M. Nicole BIPPUS

en qualité de membres suppléants

. M. Xavier FORTINON

. M. Michel HERRERO

. M. Jean Louis PEDEUBOY

. Mme Jeanne COUTIERE

. M. Jean Claude DEYRES

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation des programmes de Losse, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

en qualité de membres titulaires

. M. Michel HERRERO

. M. Serge JOURDAN

. M. Stéphane BARLAUD

. M. Guy BERGES

. M. Serge EXPERT

en qualité de membres suppléants

. Mme Nicole BIPPUS

. M. Antoine LEQUERTIER

. M. Jean Louis PEDEUBOY

. M. Alain VIDALIES

. M. Jean Claude DEYRES

Election des membres du jury de Concours de Maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le rapport de M. le Président,
Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,
A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes de Sore et Labrit, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du jury de concours :

en qualité de membres titulaires

- . M. Jean Luc BLANC SIMON
- . M. Guy BERGES
- . M. Max ROUMEGOUX
- . M. Jean Marie BOUDEY
- . M. Nicole BIPPUS

en qualité de membres suppléants

- . M. Xavier FORTINON
- . M. Michel HERRERO
- . M. Jean Louis PEDEUBOY
- . Mme Jeanne COUTIERE
- . M. Jean Claude DEYRES

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes de Losse, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du jury de concours :

en qualité de membres titulaires

- . M. Michel HERRERO
- . M. Serge JOURDAN
- . M. Stéphane BARLAUD
- . M. Guy BERGES
- . M. Serge EXPERT

en qualité de membres suppléants

- . Mme Nicole BIPPUS
- . M. Antoine LEQUERTIER
- . M. Jean Louis PEDEUBOY
- . M. Alain VIDALIES
- . M. Jean Claude DEYRES

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Syndicats Mixtes,

VU les statuts du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :
 - M. Jean Marie BOUDEY
 - M. Max ROUEMEGOUX

Délégations au Président

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Indemnité de gestion allouée au comptable public

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté interministériel en date du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de reconduire l'indemnité de conseil à Mme ETIENNE, Receveur du Syndicat Mixte, depuis le début de sa gestion et jusqu'à changement de comptable, au taux maximum et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé,
- et de prélever les crédits nécessaires à l'article 6225 du Budget.

Décision modificative n° 1

Le Comité Syndical,

VU l'article L 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 Février 2008 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

CONSIDERANT que le Budget Primitif de l'exercice 2008 a été adopté avec un excédent de fonctionnement s'élevant à 11 327.00 €

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour portant augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux études relatives à la réalisation d'un lotissement sur la zone Cavalier à Labrit,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif de l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

En section de fonctionnement*En dépenses :*

- à l'article 611, des prestations de service pour 20 000.00 €
- à l'article 6227-2, des frais d'actes et de contentieux pour 5 000.00 €
- à l'article 6231, des frais d'insertion pour 1 000.00 €
- à l'article 6236, des frais de reprographie pour 2 000.00 €
- à l'article 63512-2, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 5 000.00 €
- à l'article 668-2, les intérêts de la ligne de trésorerie pour 5 000.00 €
- au chapitre 022, des dépenses imprévues pour 1 810.00 €
- et au chapitre 023, un virement à la section d'investissement pour 69 050.00 €

Soit un montant total de nouvelles dépenses de fonctionnement s'élevant à 108 860.00 €

En recettes :

- à l'article 74731, la participation statutaire du Département pour 87 779.70 €
- à l'article 74741, la participation statutaire de la Communauté de Commune du Pays d'Albret pour 9 753.30 €

Soit un montant total de nouvelles recettes de fonctionnement s'élevant à 97 533.00€

En section d'investissement, sur le programme « Labrit » :

En dépenses :

- à l'article 2031, des frais d'études d'aménagement pour 19 050.00 €
 - à l'article 2031, des frais de maîtrise d'œuvre pour 50 000.00 €
- Soit un montant total de nouvelles dépenses d'investissement s'élevant à
69 050.00 €

En recettes :

- au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour
69 050.00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Bail commercial conclu avec la société Baby Love : notification de congé par le preneur

Le Comité Syndical,

VU le bail commercial conclu le 7 Décembre 2005 avec la Société Baby Love,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative :
 - au congé donné par la Société Baby Love et notifié par acte d'huissier en date du 9 Juin 2008
 - au courrier adressé à la Société en date du 13 Juin 2008 pour accuser réception de cette notification et lui rappeler les diverses obligations restant à sa charge jusqu'à la libération de l'immeuble intervenant le 4 Juillet 2009.

Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 18 Août 2005 et du 4 Juillet 2006 confiant diverses délégations au Président du Syndicat Mixte,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclu dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :
- Réalisation d'une étude de sol en vue de la création d'une zone d'activités sur la commune de Labrit, dans les conditions suivantes :
 - Proposition de la SATEL en date du 2 Juin 2008
 - Attributaire : Société INGESOL à Anglet
 - Missions confiées : étude de sol
 - Montant forfaitaire des honoraires : 2 650.00 €HT
 - Décision du Président en date du 9 Juin 2008
- Etablissement d'un permis d'aménager en vue de la création d'une zone d'activités sur la commune de Labrit, dans les conditions suivantes :
 - Proposition de la SATEL en date du 16 Juin 2008
 - Attributaire : Groupement BROICHOT-LAIZE à Bordeaux
 - Missions confiées : réalisation d'un permis d'aménager
 - Montant forfaitaire des honoraires : 6 350.00 €HT
 - Décision du Président en date du 23 Juin 2008
- Etablissement d'un dossier Loi sur l'Eau en vue de la création d'une zone d'activités sur la commune de Labrit, dans les conditions suivantes :
 - Proposition de la SATEL en date du 16 Juin 2008
 - Attributaire : Bureau d'Etudes VIA Ingénierie à Bordeaux
 - Missions confiées : réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau
 - Montant forfaitaire des honoraires : 9 000.00 €HT
 - Décision du Président en date du 23 Juin 2008

Aménagement du site CAVALIER à Labrit : augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée au études

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical du 4 Juillet 2006 portant approbation du programme des études préalables et de l'enveloppe budgétaire correspondante,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de modifier l'enveloppe prévisionnelle des études et d'en porter le montant à hauteur de 44 500.00 €HT,
 - d'approuver le tableau prévisionnel des dépenses modifié,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Aménagement d'une zone d'activités économiques sous forme de Lotissement à Labrit : élection des membres de la commission d'aménagement

Le Comité Syndical,

VU la délibération de ce jour portant approbation du choix du mode de réalisation d'un lotissement à vocation économique sur la commune de Labrit,

VU l'article R 300-8 du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport de M. le Président,

Après avoir délibéré, et après vote à bulletin secret,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'aménagement du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la commission :

a – en qualité de membres titulaires

. M. Jean Luc BLANC SIMON

. M. Guy BERGES

. M. Max ROUMEGOUX

. M. Jean-Marie BOUDEY

. Mme Nicole BIPPUS

b – en qualité de membres suppléants

. M. Xavier FORTINON

. M. Michel HERRERO

. M. Jean Louis PEDEUBOY

. Mme Jeanne COUTIERE

. M. Jean Claude DEYRES

Aménagement d'une zone d'activités économiques sous forme de Lotissement à Labrit : choix du mode de réalisation

Le Comité Syndical,

VU les articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de réaliser une zone d'activités économiques sous forme de lotissement sur le site de l'ancienne propriété CAVALIER à Labrit,
- de concéder la réalisation de cette opération d'aménagement,

- de procéder à une consultation pour désigner le concessionnaire du lotissement
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération figurant ,
- de participer au coût de l'opération à hauteur de 200 000.00 €
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Aménagement d'une zone d'activités économiques sous forme de Lotissement à Labrit : approbation du programme des travaux

Le Comité Syndical,

VU la délibération de ce jour relative à la réalisation d'un lotissement à vocation économique sur la Commune de LABRIT,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'approuver le programme des travaux de réalisation du lotissement
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Aménagement d'une zone d'activités économiques sous forme de Lotissement à Labrit : acquisition des terrains nécessaires à la desserte du site

Le Comité Syndical,

VU la délibération du 29 Novembre 2005 relative à l'acquisition de l'ancienne propriété CAVALIER située sur la commune de Labrit,

VU la délibération de ce jour relative à la réalisation d'un lotissement à vocation économique sur la Commune de LABRIT,

Considérant qu'une amélioration des conditions d'accès au site doivent être recherchées (conditions de circulation mais également desserte des réseaux),

VU le programme des travaux à réaliser approuvé par délibération de ce jour,

VU le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE

- d'approuver le projet d'acquisition auprès de Monsieur Bernard DUBLANC de la parcelle cadastrée C n° 639 d'une contenance totale de 1 198 m² (parcelle issue de la division de la parcelle C n° 295) ; cette cession intervenant à titre gratuit.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 15 février 2008, portant approbation de l'avenant n° 1 au mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activité à Labrit

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 Juillet 2006 approuvant le programme des études à réaliser pour l'aménagement du site Cavalier,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2007 portant attribution à la SATEL du mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit,

CONSIDERANT que la SATEL sollicite un délai supplémentaire pour la réalisation de sa mission,

DECIDE

Article unique

- d'approuver et conclure l'avenant n° 1 au mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit ayant pour objet de prolonger le délai de réalisation desdites études.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 11 août 2008, portant approbation de l'avenant n° 2 au mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU le code des marchés publics,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 Juillet 2006 approuvant le programme des études à réaliser pour l'aménagement du site Cavalier,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 11 juillet 2007 portant attribution à la SATEL du mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 Février 2008 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des études,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 Juillet 2008 portant augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée aux études,

DECIDE

Article unique

- d'approuver et conclure l'avenant n° 2 au mandat d'études en vue de la création d'une zone d'activités à Labrit ayant pour objet de modifier l'enveloppe budgétaire allouée aux études.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 août 2008, portant délégation de signature à Monsieur Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU la délibération du Comité Syndical du 25 Juillet 2008 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte et à l'élection du Bureau,

ARRETE

Article unique

Délégation de signature est donnée à M. Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

. tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,

. toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 21 août 2008, portant désignation à Monsieur Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 25 Juillet 2008 procédant à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de maîtrise d'oeuvre,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

ARRETE

Article unique

M. Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre, en cas d'empêchement de sa part.